

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

II 0 I N° 005/AL/78 PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 24/12/77 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS D'ABU DHABI RELATIF AU FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE L'USINE DE BROUAGE DE CLINKER DE CONAKRY.

LA COMMISSION PERMANENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE,

VU, les articles 7, 9, 14 et 15 de la Constitution ;

APRES en avoir délibéré

ADOpte la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er / Est ratifié l'Accord de Prêt de 16.000.000 Dirhans soit \$ US 4.000.000 signé le 24 Décembre 1977 entre le Fonds d'Abu Dhabi et la République de Guinée relatif au financement complémentaire de l'Usine de Broyage de Clinker de Conakry.

ARTICLE 2 / La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et communiquée partout où besoin sera./.

Ainsi délibéré et adopté en séance publique.

CONAKRY, le 6 FEVRIER 1978

LE VICE-PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE

SOPHIE MAKAL